

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-111

OBJET : Prescription de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Fontenay-sous-Bois portant création d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :

Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-111-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : Prescription de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Fontenay-sous-Bois portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants, et R.631-6 et suivants ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, créant les Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois n°2015-12-01-U du 17 décembre 2015 approuvant la révision de la Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de Mise en Valeur Architectural et Paysager (AVAP) ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2021-91 du 29 juin 2021 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Fontenay-sous-Bois ;

VU les délibérations du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2022-52 du 17 mai 2022, n° DC 2024-101 du 8 juillet 2024 et n° DC 2025-2 du 11 février 2025, actualisant les membres de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois ;

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Fontenay-sous-Bois, anciennement Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Est Marne & Bois, approuvé par délibération n°DC2023-146 le 12 décembre 2023 et mis à jour par arrêtés du Président n°2024-A-32 du 27 février 2024 et n°2025-A-22 du 05 février 2025 ;

VU le procès-verbal de la CLSPR de Fontenay-sous-Bois réunie le 21 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'AVAP de Fontenay-sous-Bois et son règlement, approuvés en décembre 2015, ne répondent plus aux enjeux de la valorisation du patrimoine et du paysage sur la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une révision du SPR de Fontenay-sous-Bois afin notamment de :

- Mettre en cohérence le document avec les textes réglementaires et les documents de planification urbaine tel que le PLUi de Paris Est Marne & Bois (notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)) ;
- Prendre en compte les objectifs de développement durable, afin de faciliter la mise en œuvre des énergies renouvelables et ses évolutions technologiques concernant les éco-matériaux et dispositifs d'isolation, ou le développement des installations de production d'énergies renouvelables ;
- Faciliter les reconversions de friches urbaines, et l'amélioration de la pérennité et de l'adaptabilité du bâti face à des enjeux actuels, qu'ils soient climatiques ou liés à la demande de production de logements, de plus en plus prégnants ;
- Réactiver l'intérêt au patrimoine urbain mais aussi végétal auprès des habitants par la traduction des enjeux de protection des espaces verts, en particulier dans le site inscrit des franges du Bois de Vincennes et dans les cœurs d'îlots ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-111-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

- Favoriser la nature en ville et la création de nouveaux maillages tels que les sentes caractéristiques de la ville ;
- Actualiser le règlement et le document graphique, y compris l'identification des bâtiments protégés et les éléments de diagnostics ;

CONSIDERANT que le périmètre actuel du SPR de Fontenay-sous-Bois n'a pas vocation à évoluer ;

CONSIDERANT que la loi LCAP dispose que sur les parties du SPR non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), un PVAP est établi dans les conditions prévues à l'article L.631-4 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT que la révision du règlement de l'ancienne AVAP de Fontenay-sous-Bois devenue SPR emporte élaboration d'un PVAP sur le périmètre du SPR ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, devenu l'autorité compétente en matière de planification urbaine, est également l'autorité compétente en matière de SPR depuis 2016 sur son territoire ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 3 juillet 2025 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PRESCRIT la révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Fontenay-sous-Bois et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'engager les consultations et les études en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du SPR et l'élaboration d'un PVAP.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la procédure de révision ainsi que de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et à solliciter l'ensemble des subventions relatives à l'objet de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette procédure, sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront inscrits aux budgets suivants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

08 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-111-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025